



Avenant à la convention « cadre de partenariat Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès-Chambre d'agriculture » du 1 février 2019

Article 1-objet de l'avenant

La CC ACVI a porté sa candidature pour l'AAP PAEC « Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) » OCCITANIE en 2024 et poursuit sa contractualisation et son suivi pour la campagne 2025

Les deux partenaires ont décidé d'élargir la convention pour la partie expertise concernant les parties citées ci-après à savoir : l'animation, les diagnostics, la cartographie et la formation sur le projet agro-environnemental et climatique (PAEC)

Article 2-Périmètre des actions

Le PAEC BABA sera composé de deux zones :

La zone retenue priorisée et éligible au PAEC sera l'ancien PAEC LR_BAGE comprenant l'aire d'alimentation du captage prioritaire F2 Milleroles et les communes entières suivantes Bages/Banyuls-del-Aspres/Brouillas/Passa/St Jean Lasseille/Trouillas/Villemolaque

Et la commune de Banyuls-sur-Mer qui comprend le captage prioritaire du Val Auger.

Les conditions d'éligibilité et de priorisation seront déterminées et validées lors des COTECH.

Article 3-Durée de la convention spécifique

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 septembre, date à laquelle le cahier des charges devra être rendu.

Article 4-Echange des données

La CA66 s'engage pour chacun des projets faisant l'objet d'une convention spécifique à donner son expertise.

Article 5-Volet accompagnement

La CA 66 accompagnera la CC ACVI sur les phases animation (pour 1BN1 +1 BN2+ 6 CARTO), diagnostics et formation du PAEC.

Article 6-Principes financiers

Pour chaque action, la Chambre d'agriculture en partenariat avec les agents en charge du dossier « PAEC » conviendront de l'organisation technique à mettre en place et établiront le détail des coûts. Le plan de financement se fera en partie par les subventions Agence de l'eau RMC à hauteur de 70% et le reste de la contribution financière par la CC ACVI.

Les contributions financières seront versées sur la base de rapport d'étape et de pièces justificatives transmises par la Chambre d'Agriculture validées par la CC ACVI.

Détail ci-dessous du devis Chambre d'agri 66 :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0008-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

- **Animation PAEC BABA**
 - Période : campagne 2025
 - Durée : 10.5 jours
 - Coût : 6 825-€ HT
- **Diagnostics d'exploitation**
 - Période : campagne 2025
 - Durée : 3 jours
 - Cout : 1 950-€ HT
- **Formation, journées techniques et échanges**
 - Période : Campagne 2025
 - Durée : 7 jours
 - Coût : 4 550-€ HT

Article 7-Communication

Tout document de communication de l'une ou de l'autre des parties, portant sur le dossier « PAEC » fera l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. La CA66 s'engage à apposer le logo CC ACVI au niveau des outils et supports de promotion et de communication en lien avec les actions réalisées et à autorise CC ACVI à communiquer sur les actions, leur bilan et résultats en apposant le logo de la CA 66.

Article 8-Suivi des missions et projets

Dans un souci de bonne informations, des réunions de suivis seront organisées pour examiner l'avancements des actions, les difficultés rencontrées, les démarches à engager et ce, autant de fois que nécessaire et à minima une fois par an.

Article 9-Litiges

Pour tout litige né ou à naitre relatif à la présente, une tentative d'accord à l'amiable sera recherché. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté au Tribunal de Montpellier.

Fait à,le.....

En trois exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture
Des Pyrénées-Orientales.
La Présidente,

Fabienne BONET

Pour la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris
Le Président,

Antoine PARRA